ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 42864

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des producteurs de pommes du Val-de-Loire. Ceux-ci sont victimes depuis plusieurs mois du boycott des acheteurs britanniques en représailles de la décision des pouvoirs publics français de maintenir l'embargo sur la viande bovine britannique. Le boycott se traduit dans les stations fruitières du Val-de-Loire par une baisse d'activité et des pertes financières qui sont estimées à 250 millions de francs. Les mesures compensatoires annoncées demeurent à l'évidence insuffisantes au regard du dommage économique et commercial. En conséquence, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage, afin de réparer le préjudice subi par la filière fruitière du fait d'une décision politique.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont suivi avec la plus grande attention l'évolution du marché de la pomme au cours du second semestre 1999. La campagne a connu un début difficile, en pleine crise des fruits d'été, perturbée de plus par des stocks de pommes de l'hémisphère sud encore présents sur le marché européen en quantités inhabituelles. La situation a été ensuite fortement aggravée par les rétorsions britanniques pratiquées en réponse à l'embargo français sur la viande bovine originaire de Grande-Bretagne. De ce fait, la pression sur les prix au cours de la première partie de campagne a été forte dans l'ensemble de l'Union européenne. Pour le maintien de cet embargo, le Gouvernement a été guidé par le principe de précaution et la volonté d'assurer la sécurité du consommateur. Les producteurs de pommes ont d'ailleurs très bien compris cette position qui compromettait indirectement cependant une destination importante où ils avaient su valoriser leurs efforts de qualité et acquérir une position substantielle. En réponse à cette situation, les opérateurs français ont fait preuve de détermination et ont cherché avec succès à élargir leurs destinations d'exportation. Cette attitude a prouvé la capacité de réaction des filières les plus organisées. Le 27 janvier 2000, au Congrès national des producteurs de fruits, à Nîmes, le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté la réponse gouvernementale face aux difficultés des producteurs de pommes. Afin de stimuler la reprise, d'assurer la promotion de la pomme en France comme en Grande-Bretagne et de faciliter les expéditions, le Gouvernement a débloqué des fonds exceptionnels dont les conditions d'utilisation ont été examinées en concertation avec l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor). Cependant, des exploitations ayant été durement affectées par cette mauvaise première partie de campagne, les mesures financières et sociales mises en place pour les produits d'été sont étendues dès maintenant aux producteurs de pommes. Les exploitations peuvent ainsi bénéficier de mesures d'étalement des cotisations sociales personnelles mais aussi patronales, de prise en charge d'intérêts d'emprunts et d'aménagement des échéances ou encours. En outre, dès la fin de campagne, le bénéfice des aides au renforcement des exploitations de l'organisation économique après audit individuel, mises en place par l'Oniflhor pour les produits d'été, sera étendu à la pomme. Pour leur mise en oeuvre, des audits individuels d'exploitation pourront être réalisés dès la fin de la campagne 1999-2000. Des moyens exceptionnels seront dégagés alors pour répondre aux difficultés rencontrées.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE42864

Données clés

Auteur : M. Hervé de Charette
Circonscription : Maine-et-Loire (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42864
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1371
Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2724